

[1668?]

A

"MEMOIRE SUR CE QUI REGARDE LE RAPPEL DES TROUPES [DIE DAMALS IM DIENSTE FRANKREICHS STANDEN]¹ QUE M.^{RS} DES CANTONS SONT DANS LE DESSEIN DE FAIRE"²

"Si Les Cantons rappellent leurs Troupes, Le Roy [Ludwig XIV.] ne Sera t-il pas bien fondé de leur demander justice pour qu'ils obligent les Capitaines [aus Stadt und Amt Zug befand sich damals, d.h. bis in den Juli 1668, als es zur Entlassung kam, auch Gardehptm. Heinrich II. Zurlauben mit einer Halbkompagnie im Garderegiment in franz. Diensten] qui quitteront de payer les debtes qu'ils laisseront en france, et de leur dire que S'ils en viennent a cette extremité, que c'est tout ce qu'ils pourroient faire de pis contre leurs plus grands Ennemis [- in den Augen Frankreichs war Oesterreich noch immer der eidg. Orte ärgster Feind -], et en tout cas ils ne peuvent avoir droit que de rappeler les Compagnies qui ont esté levées par leur Consentement, et non pas celles [wohl insbesondere Freikompagnien gemeint] que des particuliers ont levées par leur Sçavoir faire et qu'ils ont composées de toutes sorte de Nations; tous les Soins que l'on a pû prendre tous les ans pour les purger de tous ceux qui n'estoient pas de la Nation Suisse, n'ont pû empescher il y a quinze mois que l'on en ait encore Sorty un fort grand nombre, et encore a l'heure qu'il est, il y a plusieurs Compagnies dans lesquelles il y a plus d'allemands que de Suisses, de maniere que toute la mauvaise Volonté qu'ils peuvent avoir contre La france, ne peut en bonne justice aboutir qu'a empescher a ces Capitaines les recrûes qui est une extremité que raisonnablement ils doivent eviter, de crainte des facheuses Suites qu'un tel procedé pourroit entraîner après Soy dont les Cantons pourroient se repentir si les Capitaines qui Sont dans le Service ne peuvent pas Subsister Sur le pied qu'ils Sont presentement, qu'ils demandent leur congé. Le Roy ne le Leur refusera pas, bien entendu qu'ils payeront auparavant les debtes qu'ils auront contractées par leur mauvaise conduite desquelles Sa Majesté rendra les Cantons responsables

Jl y a toujours eu dans les Troupes du Roy des officiers et Soldats de toutes Sortes de Nations mesmes des Sujets des Princes [hier wohl insbesondere des Röm. Reiches gemeint] qui estoient Ses plus grands Ennemis qui ont Servy avec toute la liberté qu'ils ont pû Souhaitter, comment donc Seroit-il possible que M.^{RS} des ... [XIII] Cantons qui ont depuis une Si longue Suite d'années une Si étroite alliance avec la france, voulussent venir a l'extremité d'obliger les officiers et Soldats qui Sont de leur pais et qui naturellem.^t Sont libres, de quitter

le Service du Roy qui est leur meilleur amy et allié et qui les a toujours protégé contre la maison d'[Habsburg-]Autriche, de laquelle ils estoient [bis 1648] Sujets, et qui est le seul qui puisse empêcher qu'ils n'y retombent, pour peu que ces Messieurs veuillent faire un peu de reflexion la dessus ils tomberont d'accord qu'une Semblable resolution ne pourroit produire que de fort facheuses Suites dont ils auroient Sujet de se repentir."

1) s. Rott/Représentation VII 226-228

2) Titelgebung erfolgte anhand einer Dorsualnotiz.

Wohl von der franz. Ambassade für den Statthalter von Stadt und Amt Zug, **Beat Jakob I. Zurlauben**, bestimmt - AH 115, 291-292

81

1748 November 27., Genf

REZENSION IN BRIEFFORM: "REMARQUES CRITIQUES SUR LE III. TOME DE L'HISTOIRE D'ALLEMAGNE¹ PAR LE P[ERE JOSEPH] BARRE²", [VERFASST] "DE M LE BARON [BEAT FIDEL] DE ZUR LAUBEN"³,

Meier/Zurlaubiana "Werkverzeichnis" 1260 c 105

Die Arbeit ist nicht nur nicht korrekt eingebunden, sondern hielt sich auch nicht an die Buchseitenabfolge, wie dies aus der nachfolgend wiedergegebenen Darstellung hervorgeht:

- Blatt 294^r: "Pag. 231.", am Rande ist nachträglich "2." hinzugesetzt.
 "Pag. 292-294." am Rande ist nachträglich "4." hinzugesetzt.
- Blatt 294^v: "Pag. 526 et 527." am Rande ist nachträglich "11." hinzugesetzt.
 "Pag. 509." am Rande ist nachträglich "10." hinzugesetzt.
- Blatt 295^r: "Pag. 505." am Rande ist nachträglich "8" hinzugesetzt.
- Blatt 295^v: "Pag. 506-507." am Rande ist nachträglich "9." hinzugesetzt.
- Blatt 296^r: "Pag. 285" am Rande ist nachträglich "3." hinzugesetzt.
 "Pag. 226." am Rande ist nachträglich "I." hinzugesetzt.
- Blatt 296^v: "Pag. 304." am Rande ist nachträglich "5" hinzugesetzt.
 "Pag. 304 et 305." am Rande ist nachträglich "6" hinzugesetzt.
- Blatt 297^r: "Pag. 390." am Rande ist nachträglich "7." hinzugesetzt.
- Blatt 297^v: "Pag. 590-592." am Rande ist nachträglich "12." hinzugesetzt.
- Blatt 298^r: "Pag. 608." am Rande ist nachträglich "13" hinzugesetzt.
 "Pag. 610" am Rande ist nachträglich "14." hinzugesetzt.
- Blatt 298^v: "Pag. 613." am Rande ist nachträglich "15" hinzugesetzt.